

Arrêté DAJIM n° 125/2025

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR,

VU le Code de l'Education,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

VU la nomination de Mme Rani DANG en qualité de Vice-présidente Entrepreneuriat en date du 1^{er} février 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Gestion des Ressources Humaines

Délégation de signature est donnée à Madame **Rani DANG**, Vice-présidente Entrepreneuriat, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations non permanentes d'absence et d'utilisation des véhicules personnels (sauf pour elle-même) des agents du service à l'Entrepreneuriat,
- les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget du service à l'Entrepreneuriat, sauf pour elle-même et les personnels de recherche dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

ARTICLE 2 : Gestion du service

Délégation de signature est donnée à Madame **Rani DANG** à, l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les actes suivants :

- rapports d'activité du service,
- conventions de stage des étudiants entrepreneurs,
- conventions de stage au sein de Pepite PACA EST,
- conventions d'occupation et d'animation de la salle Carlone avec le CROUS,
- certificats de participation aux « workshop » liés à l'entrepreneuriat.

ARTICLE 3 : Affaires financières

Délégation de signature est donnée à Madame **Rani DANG** et en cas d'empêchement à Mme **Olga PABION**, Directrice Opérationnelle pour l'exécution budgétaire du Service Opérationnel T99P15 UNICA Entreprendre.

et concerne :

- les engagements financiers et juridiques des dépenses dans la limite de 40 000 euros HT (signature des bons de commande et liquidations directes),
- les certifications du service fait.
- le visa des bons de commande au-delà de 40 000 euros dans la mesure où un marché public a été formalisé.
- Les simulations des états liquidatifs des ordres de mission.
- Les actes relatifs aux recettes.

ARTICLE 4 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 5 : Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 6 : Durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 146/2024 en date du 1^{er} février 2024.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Publicité

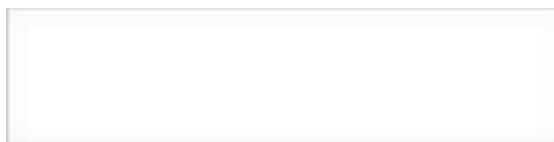
Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 8 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le

Le Président d'Université Côte d'Azur
Jeanick BRISSWALTER



Copies :

Mr le Recteur de Région académique, Chancelier des universités

M. le DGS

Mme. la DGSA Ressources Humaines et Modernisation

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires financières

Intéressées